

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 JUIN 2017

L'an deux mil dix sept, le six juin à dix neuf heures quinze
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, CADOZ Corinne, POME Béatrice, Messieurs, DELORME Daniel, ROUGET Nicolas, DETAIN Gérald, HEITZMANN Fabrice, MONVAILLIER Frédéric

Absents excusés : MARANT Christian

Secrétaire de séance : Madame POME Béatrice

Nombre de membres en exercice : 10

Votants : 9

Pour : 9

Article 1 : Redevance d'occupation du domaine public relative aux ouvrages de distribution de gaz naturel

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

- 1) Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant sur la revalorisation de cette redevance

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année,

Longueur sur voies communales : 4 906 mètres

Redevance occupation du domaine public (RODP): $((0.035 \times 4\,906) + 100) \times 1.18 = 320.60 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz
- **ACCEPTE** le montant de ces redevances fixées à 320.60 € pour l'année 2017

Article 2 : Régularisation d'alignement : acquisition d'une parcelle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un litige concernant la parcelle cadastrée ZA 213 « Les Bourelles » d'une superficie de 24 m². En 1967 cette parcelle, issue de la division de la parcelle A 1142 pour les nécessités d'une transaction immobilière, devait être frappée d'alignement afin de faciliter la circulation à l'angle du chemin départemental n°109 et du chemin rural n° 12.

A la fin de la procédure la parcelle ZA 213 aurait dû être intégrée dans le domaine public.

A ce jour il semblerait que les démarches n'aient pas été menées à leur terme puisque cette parcelle n'est pas devenue propriété communale et qu'elle est toujours à la cote du propriétaire de l'époque. Celui-ci a demandé à Monsieur le Maire de lui faire une proposition pour l'acquisition de cette parcelle

Il demande également une indemnité pour la bande de terrain qui lui a été prise à l'époque pour l'élargissement du chemin rural n°12 qui est devenu par la suite la rue des Bourelles ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **PROPOSE** l'achat de la parcelle ZA 213 pour un montant total de 480.00 €, soit 20.00 € le m². Cette valeur vénale étant déterminée par la méthode de comparaison utilisée par les services des Domaines qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible du bien à évaluer.
- **NE SOUHAITE PAS** donner suite à une éventuelle indemnité pour la bande de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin rural n°12, compte tenu de l'ancienneté de cette opération (50 ans) et l'impossibilité de réunir des éléments permettant d'apprécier un éventuel préjudice de l'ancien propriétaire.

Article 3 : Acquisition de parcelles de bois

Lors de la séance du 04 avril dernier le Conseil Municipal avait décidé d'acheter des parcelles de bois cadastrées B666, au lieu-dit « les deux Arpents » d'une superficie de 93 ares 40 ca et B683 au lieu-dit « Les Glands » d'une superficie de 11ha 28 ares 93 ca au prix de 5 300.00 € l'hectare.

Le vendeur à qui cette offre a été transmise a reçu une contre proposition à hauteur de 85 000.00 € net vendeur pour l'ensemble des parcelles. Il souhaiterait cependant donner la

priorité à la commune dans la mesure où une proposition approchant ce montant lui serait faite.

Monsieur le maire rappelle que ces deux parcelles jouxtent une grande parcelle communale de bois située au lieu-dit « Les Grands Chênes », leur acquisition permettrait d'agrandir le massif communal forestier et le patrimoine naturel de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles pour la somme de 6 790.00 € l'hectare.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **DECIDE** l'achat des parcelles cadastrées B666, au lieu-dit « les deux Arpents » d'une superficie de 93 ares 40 ca et B683 au lieu-dit « Les Glands » d'une superficie de 11ha 28 ares 93 ca au prix de 6 710.00 € l'hectare
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette transaction après accord avec le propriétaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives requises pour la finalisation de cette acquisition.

Article 4 : Elections législatives les 11 et 18 juin 2017

	11 juin 2017	18 juin 2017
De 8 h à 10 h 30	Béatrice POME Jean-François COLLARDOT Frédéric MONVAILLIER	Jean-François COLLARDOT Frédéric MONVAILLIER Philippe SEGUIN
De 10 h 30 à 13 h	Nicolas ROUGET Jean-François C/Frédéric M Daniel ROMAIN	Marie-Jeanne KEMPF Paul GREUILLET Daniel DELORME
De 13 h à 15 h 30	Marie-Joséphine CHERONT Daniel DELORME Fabrice HEITZMANN	Béatrice POME Fabrice HEITZMANN Corinne CADOZ
De 15 h 30 à 18 h	Marie-Jeanne KEMPF Anne BRIGANDAT Christian MARANT	Christian MARANT Gérald DETAIN Nicolas ROUGET

Article 5 : Organisation du 14 juillet 2017

1) Repas citoyen

Le Conseil Municipal décide d'organiser un « repas citoyen » à l'occasion de la fête nationale, le 14 juillet 2017

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe les participations à ce repas comme suit :

- Adultes habitant à FLAGEY-ECHEZEAUX : 10.00 €
- Adultes ne résidant pas à FLAGEY-ECHEZEAUX : 18.00 €
- Enfants de 6 ans à 12 ans : 6.00 €
- Enfants de moins de 6 ans : gratuit

2) Participation au feu d'artifice du 14 juillet de Gilly les Cîteaux

Comme l'année dernière la commune de Gilly les Cîteaux propose la possibilité de faire un feu d'artifice en commun avec la commune de Vougeot pour le 14 juillet prochain.

Le coût habituel du feu est de 1 700 € réparti entre la commune de Gilly les Cîteaux (1 450 €) et l'Association « La Gillycienne » (250 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'organiser le feu d'artifice du 14 juillet avec la commune de Gilly les Cîteaux
- **DECIDE** de participer au coût de ce feu d'artifice à hauteur de 500 €

Article 6 : Questions diverses

1) Transfert de la compétences Conseil en Energie Partagé au SICECO

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Dans le cadre de ces nouveaux statuts, l'accompagnement du SICECO dans le domaine du « Conseil en Energie Partagée (CEP) » (diagnostic et suivi énergétique des bâtiments) dont bénéficiait la commune, relève maintenant d'une compétence spécifique.

Afin que la commune puisse continuer à travailler avec les services techniques du SICECO sur cette thématique, Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la commune :

- ✎ Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8)

En conséquence, après en avoir délibéré

Vu les statuts du SICECO,

Vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal

- **DECIDE** de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, les compétences suivantes :
 - Conseil en Energie Partagé (art 6.8)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

2) Convention relative à la construction de la vélo route Dijon-Beaune

A travers son schéma cyclable de juin 2003, amendé le 9 novembre 2007, le Département a décidé de réaliser un réseau de vélo routes et voies vertes qui longent pour partie le canal de Bourgogne, la Côte viticole et la Saône.

A la suite de la réalisation de la première section entre Beaune et Premeaux-Prissey, premier maillon de 20 kilomètres, une deuxième section est réalisée entre Premeaux Prissey et Chambolle Musigny, d'une longueur de 10 kilomètres. Au terme de la réalisation de la troisième section en 2018 entre Chambolle Musigny et Chenôve cet aménagement permettra de relier les agglomérations de Beaune et de Dijon et contribuera au bouclage intégral du « Tour de Bourgogne à Vélo ».

A l'issue d'une concertation avec les communes concernées il a été arrêté que le Département serait maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux situés sur des emprises publiques (routes départementales, voies communales) ou privées (chemins ruraux)

Une convention entre le Département et la commune doit être établie pour finaliser cet arrangement. Elle a pour objet d'autoriser le Département à réaliser les travaux d'aménagement sur les emprises des chemins ruraux et communaux de la Commune.

Cette convention ne concerne que les travaux. L'entretien ultérieur et la maintenance des ouvrages réalisés feront l'objet d'une convention spécifique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département

3) **Camion pizza**

Il est arrivé en mairie une demande d'emplacement pour installer un camion pizza le mercredi soir.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable